

PRIX DE L'ABONNEMENT
 POUR LYON et le DÉPARTEMENT du RHÔNE.
 16 francs pour trois mois,
 32 francs pour six mois,
 64 francs pour l'année.
 Hors du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1er.
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de l'Office-Correspondance, rue des Filles-Saint-Thomas, n° 5, place de la Bourse, et chez M. DEGOUVE-DE-NUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le dimanche. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

LYON, 10 NOVEMBRE 1845.

Voilà bientôt huit ans que nous luttons, avec une énergie qui ne s'est jamais démentie, contre l'association des compagnies houillères. Nous avons signalé en diverses occurrences les bases du monopole qu'on voulait créer, nous en avons indiqué les graves dangers; nos avis n'ont pas été écoutés, et l'on a fort peu tenu compte de nos conseils. Aujourd'hui les faits parlent; l'association générale est formée; les deux bassins de Rive-de-Gier et de Saint-Etienne sont presque entre les mains d'une seule compagnie, qui possède en même temps le canal de Givors et le chemin de fer de Saint-Etienne pour quatre-vingt-trois ans. Si les traités qui viennent d'être passés entre ces compagnies et les acquisitions qu'elles ont faites ne sont pas invalidés, la Compagnie des Mines réunies possédera non seulement à peu près toutes les mines, mais elle aura en outre à sa disposition tous les moyens de transport. Que pourront faire alors les quelques propriétaires qui ne sont pas entrés dans l'union? Comment pourront-ils soutenir la concurrence avec la Compagnie des Mines réunies? Evidemment ils ne le pourront pas; ils seront donc obligés de céder et de se réunir. Alors les deux bassins houilliers qui alimentent nos contrées seront possédés par une seule compagnie qui pourra à son gré hausser les prix du charbon. On ne pourra plus apporter de limites à ses prétentions; elle sera maîtresse souveraine.

Considérons que la houille est une matière de première nécessité, qu'elle est produite dans des lieux rares, qu'elle ne peut pas être suppléée dans les contrées où on en fait usage, que dès lors elle doit être l'objet de réglemens spéciaux, que ce n'est pas une marchandise qui puisse être abandonnée à la libre disposition du commerce. N'avons-nous pas des lois sur les forêts, des réglemens relatifs à la boulangerie et même à la boucherie dans certaines localités? N'est-ce pas par cette raison qu'on ne veut pas que le prix des choses d'usage premier, qui sont indispensables à la subsistance, dépende du caprice des individus? Ces choses, quand elles manquent, jettent partout la perturbation; dès lors l'Etat, qui doit avant tout veiller à la sécurité publique, a le droit d'intervenir et de s'opposer aux abus du monopole et des coalitions.

Voici qu'en ce moment le blé a augmenté; que dirions-nous si on nous apprenait que tous les boulangers, d'accord avec les marchands de grains, se sont réunis en une seule société, qu'ils ont seuls la faculté d'acheter des blés, et qu'ils pourront les faire hausser à leur gré? Ne serions-nous pas effrayés d'une pareille prétention, ne ferions-nous pas tous entendre des réclamations énergiques, n'accuserions-nous pas le gouvernement de manquer à ses devoirs les plus saints, s'il n'intervenait pas pour anéantir un pareil monopole? Eh bien! dans la question de la coalition charbonnière, les faits ont le même caractère, le monopole est de la même nature, et le gouvernement a le même devoir à remplir envers les consommateurs; on ne veut pas d'un marché libre; on ne veut pas de concurrence. On fasse donc des réglemens spéciaux, qu'on détermine les prix des charbons, les salaires des ouvriers; alors on discutera ces prix, on examinera ces salaires, on verra si l'intérêt public est préservé, on verra enfin si la justice est observée. Vous prétendez qu'au moyen d'une association générale les travaux des mines seront moins onéreux, et les puits mieux administrés: soit. Alors vous pourrez diminuer les prix des houilles et augmenter le salaire de vos ouvriers. D'où vient donc qu'on parle déjà d'une augmentation de prix d'un franc hectolitre de houille? D'où vient qu'on insinue même qu'une telle augmentation, on ne s'en tiendra pas là? Si on ne

parle pas de la baisse des salaires, c'est qu'apparemment on ne veut pas faire crier tout à la fois et le travailleur et le consommateur. On fera chaque chose en son temps; mais qu'on le sache bien, après l'augmentation de la denrée, on procédera à la baisse de la main d'œuvre. Les mines unies sont disposées à combler les pertes passées par tous les moyens de gain les plus excessifs, et à augmenter outre mesure la valeur de leurs propriétés; elles ne négligent donc aucun de ceux qui seront à sa disposition.

Ainsi, d'une part, nous paierons le charbon à des prix exorbitants; d'autre part, les ouvriers verront baisser le prix de leurs journées au taux le plus minime, et tout cela pour enrichir quelques spéculateurs sans entrailles qui sont venus depuis quelques années s'abattre sur Rive-de-Gier et Saint-Etienne. Les répulsions et les craintes des populations ne les arrêtent pas, il semble qu'ils bâtissent sur le terrain le plus solide du monde; ils ne voient pas toutes les résistances qui se manifestent contre eux. Ainsi, à Saint-Etienne, ils ont pour adversaire la population tout entière représentée par le conseil municipal; à Rive-de-Gier, la population n'est pas moins unanime qu'à Saint-Etienne, et dans le département du Rhône, notamment à Lyon, personne, sans craindre d'être honni, n'oserait balbutier quelques paroles en leur faveur. On voit avec peine le monopole effrayant qu'ils constituent, et on n'envisage pas sans en être inquiet les conséquences désastreuses qu'il peut traîner à sa suite. Ils n'en marchent pas moins vers leur but avec une incroyable confiance.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 6 novembre.

PRÉSIDENCE DE M. TERME.

Présents : MM. Barrillon, Brossette, Bergier, Boullée, Riboud, Capelin, Faure-Pecllet, Pasquier, H. Seriziat, Seriziat-Carrichon, Mermet, Bouvard, de Marnas, Nepple, Falconnet, Couderc, E. Gautier, Arnaud, Reyre, Pons, Acher, Menoux, Guinet, P.-P. Martin, Devienne.

Legs de Mme Lachaud aux hospices civils. — Remblais à la Guillotière pour les propriétés des hôpitaux. — Eaux de deux magasins. — Compte de gestion des salles d'asile. — Prélèvement de 280,000 fr. sur les produits de l'octroi pour les contributions personnelles et mobilières. — Acquisition de la maison Vindry. — Travaux de l'Ecole vétérinaire. — Affaire du collège. — Trottoirs sur la grande voirie. — Plan du centre de la ville. — Egout du quai Saint-Antoine.

La séance est ouverte à six heures et quart. Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté. Sur la proposition de M. le maire, le conseil émet un avis favorable à l'acceptation par l'administration des hospices civils d'un legs de cent francs fait en faveur de l'Hôtel-Dieu par Mme Elisabeth Lachaud.

Le conseil donne également un avis favorable à la demande faite par l'administration des hospices d'ouvrir un crédit de cinq mille francs destiné à solder sa part contributive pour les travaux de remblais effectués dans diverses rues des Brotteaux et de la Guillotière.

Le conseil approuve un bail passé au sieur Fayard, successeur de M. Tissier, pour deux magasins dépendants du palais Saint-Pierre et portant sur la place des Terreaux les numéros 24 et 25, au prix de cinq mille cinq cents francs pour neuf ans, à partir du 24 juin 1847. Ce bail présente une augmentation de mille francs sur le précédent.

M. LE MAIRE soumet à l'approbation du conseil le compte de gestion pour l'année 1844 des trésoriers des salles d'asile catholiques et protestantes. L'examen en est renvoyé à la commission des finances.

M. LE MAIRE propose de prendre, d'après la loi du 21 avril 1842, et conformément à ce qui a été fait pour les années 1843 et 1844, une délibération qui affecte un prélèvement de deux cent quatre-vingt mille francs sur les produits de l'octroi à acquitter la contribution personnelle et une portion de la contribution mobilière frappant sur les faibles loyers.

M. LE MAIRE rappelle que, d'après les catégories établies par le conseil, et au moyen du prélèvement de 280,000 f. indiqué, ont été exemptés de l'impôt mobilier :

- 1° Les loyers de simple habitation au-dessous de 90 f.;
- 2° Ceux au-dessous de 140 fr. destinés à la fois à l'habitation et à

l'exercice d'une profession non sujette à patente ;
 3° Enfin, les loyers au-dessous de 160 fr. destinés à la fois à l'habitation et à l'exercice d'une profession non sujette à patente.

M. le maire rappelle d'ailleurs que la proportion entre le chiffre indiqué de la location et le chiffre vrai est de 550/0, d'après le travail auquel s'est livrée, depuis plusieurs années, la commission cadastrale, c'est-à-dire qu'un loyer porté sur les rôles pour 90 fr. représente, en réalité, une location de 250 fr. environ, et celui de 160 f. un loyer de 450 f.

M. BARRILLON, sans contester la proposition, rappelle qu'il a précédemment présenté quelques observations sur la répartition de la patente et des prix de location; il croit que la répartition faite par quartiers pourrait être plus équitable, et il exprime le vœu que l'administration étudie, pour l'avenir, la question sous ce point de vue.

M. LE MAIRE ne manquera pas d'étudier de nouveau cette affaire sous toutes ses faces; mais il craint que la classification par quartiers ne remédie pas aux inégalités que l'on voudrait faire disparaître. Les quartiers présentent aussi leurs inégalités: à côté du quai Fulchiron se trouve la rue Ferrachat. Peut-être, dit-il, est-il possible de faire mieux que nous ne faisons pour accomplir le but de la loi; mais peut-être aussi est-il à craindre de tomber dans d'autres inconvénients que ceux signalés.

Le conseil prend une délibération autorisant, pour 1846, le prélèvement sur les produits de l'octroi de la ville de Lyon d'une somme de 280,000 f., destinée à l'acquittement d'une somme égale de la contribution personnelle et mobilière, sur les bases indiquées par M. le maire et qui ont été suivies pour les années précédentes.

M. LE MAIRE soumet à l'approbation du conseil l'acquisition de la maison des héritiers Vindry, sise sur la place Saint-Georges, n° 4, et devant, d'après le plan de l'ouest de la ville approuvé par ordonnance royale du 2 octobre 1844, être démolie pour élargir la voie publique et dégager les abords de l'église Saint-Georges. Il était d'autant plus utile de s'occuper de cette démolition qu'elle pouvait coïncider avec les travaux de restauration et d'agrandissement de l'église Saint-Georges dont on s'occupe en ce moment. Les héritiers Vindry, calculant la valeur de leur maison sur le revenu qu'ils en retirent aujourd'hui, en élevaient le prix à 22,000 f. Après quelques pourparlers et grâce à l'intervention généreuse de M. le curé de la paroisse Saint-Georges, ce prix a été réduit, pour la ville, à 18,000 f., sous la condition d'abandonner aux héritiers Vindry tous les matériaux comme compensation des frais de démolition et de nivellement du sol. La totalité du terrain sur lequel repose la maison, présentant une superficie de 140 mètres carrés, sera livrée à la voie publique, entièrement déblayée et nivelée, le 15 février 1846 au plus tard. Le prix de 18,000 f. sera payé en deux termes égaux en 1847 et 1848, avec intérêts à 4 1/2 0/0 à partir de la livraison. Indépendamment de la superficie de 140 mètres occupés par la maison, les vendeurs cèdent un terrain formant cour, situé en dehors du périmètre de la maison, et renoncent à tous les droits d'usage, de propriété ou autres qu'ils pouvaient avoir sur un passage existant entre l'église et leur maison.

Le conseil approuve immédiatement. M. LE MAIRE rappelle au conseil que, le 12 janvier 1843, un traité fut conclu entre la ville et l'Etat pour faciliter les travaux d'agrandissement de l'Ecole vétérinaire. La ville, par ce traité, cédait une partie des terrains qu'elle avait récemment acquis du département; elle consentait même à la démolition des deux travées septentrionales de l'église. En échange, le gouvernement, tout en éloignant ses nouvelles constructions d'une distance d'au moins cinq mètres de l'église dans toutes les directions, avait à restaurer la partie de l'église qui devait rester debout, et à approprier au service d'une école un bâtiment placé à côté de l'église.

Depuis, une loi a été obtenue des chambres pour les travaux relatifs à l'Ecole vétérinaire, et la main a été mise à l'œuvre; mais, en démolissant les travées septentrionales de l'église, on a ébranlé les autres. Trois au lieu de deux sont déjà tombées, et l'architecte déclare que les autres ne tiendront pas, et que l'église entière doit être nécessairement démolie. D'un autre côté, le plan suivi pour les travaux de l'Ecole vétérinaire est tout différent de celui qui avait servi de base au traité intervenu entre la ville et l'Etat. Les distances stipulées par ce traité sont complètement changées; les portions de terrain destinées aux nouvelles constructions de l'église sont, dans toutes les directions, largement étendues au préjudice de celles qui devaient rester à la ville. M. le maire a vivement réclamé contre les empiétements de toute nature qu'on se permettait; il en a entretenu M. le ministre des travaux publics lors de son passage à Lyon. M. de Moue, chef de la division des bâtiments civils, a été envoyé de Paris à Lyon pour cette affaire, et plusieurs conférences ont eu lieu entre lui, M. le préfet et M. le maire. Il y a urgence de prendre un parti, et, au point où en sont les choses, un nouveau traité devient indispensable. Quelque regrettable que puisse être ce qui a été fait, il est évident qu'il faut modifier ce premier traité, et, dans cette modification, il ne faut pas perdre de vue le grand intérêt qu'a la ville de Lyon au maintien de l'Ecole vétérinaire et à l'agrandissement de cette belle institution. Toutefois, M. le maire n'a pas cru devoir, puisqu'il s'agit, en réalité, de stipulations qui seront toutes plus ou moins contraires à un traité précédemment approuvé

FEUILLETON DU CENSEUR. — 10 ET 11 NOVEMBRE.

UN DILEMME.

(Suite et fin.)

Cette phrase fit un sensible plaisir à Ludwig; il jugea que sa femme de bons principes. Enchanté de la trouver aussi vertueuse, il fut sur le point de courir la presser dans ses bras. Mais les maris ont une curiosité insatiable, ils ne savent pas s'arrêter à temps; à force de vouloir mesurer la confiance qu'ils peuvent avoir dans leur épouse, ils finissent par commettre et leur propre repos et la dose de sagesse qui se trouve dans le féminin; ils hasardent leur bonheur, poussés par un invincible soupçon qui cède seulement à l'évidence la mieux établie. C'est ce qui arriva à Ludwig: il réprima le premier mouvement, appliqua de nouveau son oeil à la serrure et se remit à écouter avec le sang-froid du critique qui juge une œuvre littéraire.

Le fait est que la position devenait éminemment dramatique et que le capitaine Fritz avait l'air d'un véritable héros de roman. Il crispait sa main sur le bras de son épouse, il agita convulsivement la main sur la garde de son épée; enfin il s'écria d'une voix déchirante :

— Tu cherches à me tromper, tu veux me donner le change; tu ne me le fais plus, je le vois, et t'armes de tes devoirs pour masquer une infamie. Autrefois, tu aurais méprisé les entraves, tu aurais bravé les dangers; j'étais tout pour toi alors! Aujourd'hui, combien tu as changé! Te rappelles-tu de ces froides soirées de novembre, pendant lesquelles tu bravais la neige et la bise pour venir me trouver dans le pavillon au bout du jardin? Le vent qui soufflait dans les allées, leur majestueuse solitude, ne t'effrayaient pas; tu ne songeais qu'à courir plus vite pour venir te réchauffer dans mon sein. Quelles heures délicieuses nous passions ensemble! Quel contraste avec l'indifférence que tu viens de me témoigner!

Ludwig fut saisi de telle sorte qu'il faillit se laisser choir et briser son poids la porte contre laquelle il s'appuyait; ce ne fut pas sans peine qu'il parvint à se remettre et qu'il saisit la réponse de Wilhelmine.

— Pourquoi me rappeler ces souvenirs? ils redoublent mes chagrins. Crois-tu qu'il ne me faille pas du courage pour supporter la position que l'on m'a faite? Epouse d'un homme qui ne m'inspire pas d'amour, dont les manières et les habitudes contrastent avec ce qui m'a entourée depuis l'enfance, je suis blessée et dans mon cœur et dans mon orgueil; je ne puis rattacher à lui l'affection passionnée que tu m'inspires; je souffre d'être descendue au rang plébéien qu'il m'a fallu accepter. Partout honte et malheur! L'avenir même ne peut adoucir mes maux! Si je mets à nu devant toi la plaie qui me ronge, c'est pour que tu ne m'accuses pas d'oser être heureuse tandis que tu souffres; j'aimerais mieux une chaumière avec toi que la richesse à laquelle je suis condamnée! Maintenant écoute, Fritz, et tu vas savoir pourquoi j'ai voulu te parler.

Fritz s'approcha, et Ludwig réfléchit rapidement que sa femme pouvait être guidée par le désir de briser ses anciennes affections pour se livrer à ses nouveaux devoirs. Wilhelmine continua :

— Je te supplie de mettre fin à une conduite imprudente qui nous perdra tous deux; tu ne calcules pas la gravité de tes démarches; l'amour l'aveugle et ajoute à ta témérité naturelle. Cependant, Fritz, si tu m'aimes autant que tu le dis, tu ne pénétrerais pas la nuit dans cet hôtel, tu ne viendrais pas frapper à la croisée de mon balcon, au risque d'être surpris par mon mari et de me compromettre aux yeux de mes gens; ma réputation devrait être plus chère que ton amour même. Songe à mon repos, à ma renommée; attends une époque plus heureuse; peut-être serai-je libre un jour, et nous vivrons l'un pour l'autre, sans redouter les entraves et les dangers.

— Je ne puis faire une telle promesse: il me serait impossible de la tenir; je ne me laisserai pas rebuter par la sévérité que tu me témoignes. Une fois tu m'as reçu dans ton appartement; puis, cédant à des scrupules, tu m'as impitoyablement repoussé, tu as été inexorable. Mes prières ne te touchent plus, tu ne me laisses pas pénétrer jusqu'à toi. A force d'amour et de constance, je veux vaincre ta cruauté. Chaque soir tu me verras comme une ombre errante qui sort du tombeau pour gémir auprès de l'objet de son affection. Oh! tu te laisseras toucher, Wilhelmine; tu ne voudras pas que, sous tes yeux, le désespoir me porte à quelque funeste

excès!

— Puisque tu m'y obliges, je consens à faire une concession; mais tu es bien cruel, ô Fritz! elle blesse ma délicatesse. Chaque jour, tu le sais, je me rends chez le baron Schouker; je suis seule, personne ne m'accompagne, mes démarches ne sont point épiées pendant ces heures de liberté, les seules, hélas! qu'il me soit permis de prendre. Je consens à te donner les instants que je consacrais au respect filial; je te rencontrerai par hasard; nous pourrions nous voir sans péril.

— Ma Wilhelmine bien aimée, s'écria le capitaine, nous irons nous abriter sous le pavillon du parc.

— Mais au moins, continua Wilhelmine en l'interrompant vivement, tu ne paraîtras plus dans cet hôtel, où ta présence pourrait éveiller le soupçon; tu renonceras surtout, je l'exige, aux tentatives nocturnes dans lesquelles tu hasardes ta vie et tu joues mon honneur.

— J'accepte ce pacte; pourvu que je te voie, pourvu que nous ne restions pas étrangers l'un à l'autre, je me trouverai heureux!

— Maintenant il faut nous quitter, Fritz; si tu demeureras encore, nous pourrions être surpris; il va rentrer.

— Quelle contrainte importune!

— Tout en se plaignant, le capitaine Fritz se retirait, et lorsque Ludwig cessa de le voir, il entendit distinctement le bruit d'un baiser.

Une heure après, Ludwig, pâle et défit, entra chez moi; il portait des habits de voyage, un chaise de poste l'attendait devant ma porte, et il me remit une procuration en me priant de vouloir bien gérer ses affaires pendant qu'il serait éloigné de Manheim. Etonné, comme vous le pensez, d'une semblable démarche, je le pressai de questions. Après s'être longtemps défendu, il me raconta dans tous ses détails la scène que je viens de vous répéter.

Je vous prodiguai à mon malheureux élève des consolations propres à adoucir ses chagrins; mais chaque mot que je prononçais semblait le blesser au vif et le faisait bondir comme si une arme aiguë lui eût percé le cœur.

— Mon infortune est certaine, s'écria-t-il; laissez ces lieux-communs qui ne peuvent avantageusement combattre l'évidence. Il faut me rési-

par le conseil municipal, arrêter aucune nouvelle convention avant d'y être formellement autorisé par le conseil. D'après les propositions qui sont faites, l'église actuelle devrait être démolie en entier; elle serait remplacée par une église neuve, qui serait construite perpendiculairement au quai et prendrait son entrée sur le quai; elle serait flanquée, à son extrémité occidentale, par deux bâtiments latéraux, dont l'un serait destiné à l'école et l'autre au logement du desservant. Cette distribution a paru convenable à M. le maire, et, quelques plaintes que l'on puisse formuler sur l'exécution du précédent traité, il pense qu'il y a lieu à la consacrer par une nouvelle convention; mais il demande préalablement une autorisation spéciale du conseil.

M. BARRILLON ne saurait exprimer trop d'étonnement sur les faits qui viennent d'être signalés au conseil. C'est absolument de l'administration à la turque, avec cette différence toutefois qu'en Turquie il faut obéir, parce que, dit le pouvoir, c'est écrit, tandis que, dans cette circonstance, il faut se soumettre malgré ce qui est écrit. Il reconnaît que, dans l'état où on a mis les choses, il est indispensable de prendre un parti quelconque et de changer ce qui a été convenu. Il désire au moins que, dans les modifications qui pourront être nécessaires, les intérêts de la ville soient ménagés, que des précautions soient prises sérieusement pour que les stipulations qui pourraient intervenir ne soient pas de nouveau foulées aux pieds. Il désirerait que l'école qui sera question d'établir formé deux divisions séparées, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles. Il croit qu'il serait aussi convenable que l'église ne prit pas son entrée sur le quai, dont la grande circulation, comme route royale de première classe, est bien peu favorable au débouché d'une église. Il lui semble qu'on pourrait la placer, comme était l'ancienne, du nord au midi, en lui faisant prendre ses entrées par un porche sur le nouveau chemin dit de l'Observance.

M. LE MAIRE, dans les négociations qui auront lieu, prendra en considération les observations qui viennent d'être faites. Il lui paraît, toutefois, peu probable que les améliorations auxquelles elles tendraient puissent être admises, à cause du peu d'espace qui resterait disponible après les exigences des nouvelles constructions de l'école vétérinaire, auxquelles le gouvernement a surtout pour but de satisfaire.

M. FALCONNET croit devoir tracer rapidement au conseil la marche envahissante qui a été suivie pour cette affaire. Il ne s'agit pas d'abord que de quelques mètres de terrain; lui-même a fait partie d'une commission qui, d'accord avec M. le directeur de l'école vétérinaire, avait, sur la demande et à la complète satisfaction de ce dernier, arrêté des bases infiniment plus larges que celles du traité du 12 janvier 1845. L'appétit est venu en mangeant. Lorsqu'il fut question d'amener le conseil à consentir à ce traité, on nous parla surtout de l'intérêt qu'il y avait à conserver notre ancienne église de l'Observance, dans ce qu'elle avait de plus précieux, et à la voir restaurée; on nous promit le maintien de la chapelle florentine; on nous promit d'en construire une semblable et correspondante dans la partie occidentale de l'église; on nous promit de nous laisser une notable portion de nos terrains. Toutes ces promesses furent consacrées par un traité longuement étudié et soumis à toutes les formes administratives. Vous venez de voir comment ce traité a été exécuté; on n'y a pas fait la moindre attention; on a voulu s'agrandir pour donner, coûte que coûte, carrière à des plans plus ou moins bien entendus, et l'on n'a pas hésité, pour atteindre ce but, de démolir sans nécessité et sans plus s'inquiéter de vos décisions que des deniers du gouvernement.

M. Falconnet n'admet point que, comme on l'a prétendu, ce qui a été démolí ne pouvait se soutenir; il a la conviction profonde que la partie de l'église qui a été renversée pouvait, avec précaution, être facilement maintenue, et il a vu de ses yeux démolir le bâtiment latéral à l'église, qui, d'après le traité, devait être approprié à l'école. Ce bâtiment était de toute solidité; il a été démolí contrairement au traité, uniquement parce qu'on voulait le démolir et s'emparer ainsi d'un terrain que le traité ne donnait pas. M. Falconnet reconnaît d'ailleurs que, puisque maintenant tout est à bas, puisqu'il ne reste plus rien, puisque le mal est consommé, il faut bien nécessairement faire un nouveau traité, et il pense qu'il y a tout à fait lieu à autoriser M. le maire à s'en occuper; mais il termine en faisant remarquer combien il est fâcheux de voir successivement tous les travaux d'architecture de quelque importance à exécuter dans notre ville confiés à des artistes étrangers. Au ministère des travaux publics, la France est divisée en provinces qui, comme jadis au proconsul romain, sont assignées à quelques jeunes artistes favorisés. Cela est fâcheux pour l'art en général.

Tout en faisant la plus complète abnégation de lui-même, M. Falconnet fait remarquer que notre ville renferme dans son sein des architectes du plus haut mérite pour qui il est triste de ne pas se voir charger de travaux aussi importants que ceux dont il s'agit. Il y a à employer les artistes étrangers un autre inconvénient qui se révèle ici de la manière la plus frappante. Les plans sont rédigés loin des localités, sans la connaissance approfondie des besoins relatifs et des conditions locales; une fois les plans faits, c'est l'arche sainte, ils doivent être exécutés coûte que coûte, malgré tous les obstacles, malgré tous les traités, malgré toutes les réclamations.

M. MENOUX est tout-à-fait d'avis d'autoriser M. le maire à s'occuper d'un nouveau traité; mais il désire que ce traité soit accompagné d'un plan signé double.

M. BERGIER fait remarquer que le premier traité était parfaitement accompagné d'un plan signé double, mais que cela n'a pas mieux assuré son exécution. Pour sa part, il aimerait mieux que toutes les choses fussent remises dans l'état où elles étaient, dût même la ville payer la reconstruction de ce qui a été démolí contre son intention formelle.

Le conseil autorise M. le maire à s'occuper d'un traité devenu malheureusement indispensable par les faits accomplis, et qui devra garantir d'une manière efficace les intérêts de la ville.

M. HENRI SERIZIAT, au nom d'une commission spéciale, lit un rapport étendu sur les questions relatives à la propriété des bâtiments du collège et aux contestations qui se sont récemment élevées entre l'Université et la ville sur quelques locaux dépendants de ces bâtiments.

Le conseil écoute avec le plus vif intérêt ce rapport et en vote à l'unanimité l'impression.

Il en adopte à l'unanimité les conclusions dans les termes suivants :

1° M. le maire est autorisé à se pourvoir judiciairement contre les divers fonctionnaires de l'Université qui occupent le bâtiment placé à l'an-

gle du quai de Retz et de la rue Pas-Etroit, à l'effet de faire prononcer leur déguerpissement.

2° Il sera fait expressément réserve des droits de la ville contre tous autres détenteurs illégaux de logements dépendants des bâtiments du collège.

3° L'action intentée par M. le maire sera, à telles fins que de droit, dénoncée à M. le préfet du Rhône.

M. FALCONNET, au nom de la commission des plans, fait un rapport sur les plans de trottoirs proposés par M. le maire pour les quais, rues et places dépendant de la grande voirie. Ces plans sont adoptés, et M. le maire aura à se pourvoir pour obtenir une ordonnance royale afin de rendre la confection desdits trottoirs obligatoire de la part des propriétaires avec le concours ordinaire de la ville.

M. FALCONNET, au nom de la même commission des plans, fait un rapport sur l'enquête qui a eu lieu relativement au nouveau plan d'alignement du centre de la ville. La commission, en écartant la plupart des réclamations formulées, comme uniquement basées sur des intérêts particuliers, et en repoussant le système développé par M. le commissaire enquêteur, comme inexécutable, comme de nature seulement à reculer indéfiniment toute amélioration réelle dans notre ville, dans le chimérique espoir d'un remaniement complet, d'une perfection de lignes impossible à obtenir ailleurs que sur du papier, a adopté, conformément aux propositions de M. le maire, le prolongement de la rue de Savoie jusqu'à la rue Saint-Dominique sur une largeur de 7 mètres, 50 centimètres.

Le conseil prend une délibération conforme aux conclusions de M. le maire et de sa commission, et approuvant d'une manière définitive le plan du centre de Lyon comprenant toute la portion de cette ville entre la rue Louis-le-Grand et la rue Grenette.

M. BOULLÉE, organe de la commission des intérêts publics, lit un rapport favorable à la réclamation de plusieurs propriétaires du quai Villeroy qui demandent que l'égoût établi sous ce quai conserve sa destination actuelle, et ne soit pas restreint à la seule conduite des eaux pluviales et ménagères.

Indépendamment d'une possession non interrompue de près d'un siècle et demi, les pétitionnaires, dit M. le rapporteur, invoquent, à juste titre, les actes de tolérance exercés par l'administration municipale, dans une situation tout-à-fait analogue, envers plusieurs propriétaires de la rue Saint-Georges et du quai Fulchiron. Ils font valoir, dans le même intérêt, l'établissement récent des latrines publiques sur divers points du littoral de la Saône et du Rhône. L'administration elle-même s'est empressée de reconnaître que le maintien de l'état de choses actuel n'offrait aucun danger pour la santé publique, à raison de la rapidité du cours de la Saône en cet endroit. Enfin les maisons des pétitionnaires sont construites sur pilotis, circonstance qui rendrait impraticable ou du moins fort dispendieux l'établissement de fosses d'aisance auquel ils seraient contraints, si les changements proposés venaient à prendre un caractère définitif.

M. le rapporteur regarde comme très douteuse l'applicabilité des dispositions de l'ordonnance de 1669, sur lesquelles on s'est principalement fondé pour restreindre la destination du canal en question; il pense que ces dispositions ont perdu sur ce point, comme sur plusieurs autres, leur valeur légale, et démontre qu'une pratique contraire a presque universellement prévalu. Il fait remarquer d'ailleurs que le bureau des finances de Lyon, en permettant en 1709 l'établissement du canal du quai Villeroy dans les conditions encore existantes aujourd'hui, a donné un exemple de tolérance dont il semblerait à la fois injuste et malséant de s'écarter en 1845, à une époque déjà si éloignée des prescriptions de 1669.

M. PASQUIER fait remarquer qu'à Paris on autorise des tolérances de cette nature.

M. BERGIER ne combat pas les conclusions de la commission dans le cas dont il s'agit; mais il ne voudrait pas cependant qu'on consacrait d'une manière générale le principe de conduire dans nos rivières les matières fécales. La question, sous ce point de vue, est complexe et mérite d'être examinée à fond. D'un côté, il y a lieu de craindre que nos rivières ne soient infectées d'une manière fâcheuse; d'un autre côté, les intérêts de l'agriculture, que la mesure proposée tendrait à priver d'un engrais utile, méritent d'être mis en balance.

M. BARRILLON voudrait que, pour établir un courant dans le canal dont il est question, toutes les eaux y fussent conduites.

M. ARNAUD explique que c'est précisément ce qui arrivera, puisque ce canal sera mis en communication avec celui qu'on prolonge maintenant jusqu'à la place de l'Herberie, où il recevra toutes les eaux des rues adjacentes.

M. LE MAIRE présente quelques considérations sur les graves inconvénients qu'offre le système de nos fosses d'aisance, par suite de leur contact à peu près inévitable, dans certains cas, avec les fontaines et les puits existants.

Le conseil prend une délibération conforme aux conclusions de la commission.

La séance est levée à neuf heures. (Courrier de Lyon.)

Paris, le 8 novembre 1845.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSUREUR.)

Rien encore au *Moniteur* qui annonce officiellement que la crise ministérielle soit terminée. On assure cependant que tout est arrêté, et ce qui porterait à le faire croire, c'est que le *Journal des Débats* lui-même désigne M. le général Moline de Saint-Yon comme devant être appelé à remplacer M. le maréchal Soult. Ce qui paraît avoir retardé jusqu'à présent la signature de l'ordonnance qui révélera au monde politique l'avènement de M. Moline de Saint-Yon, c'est qu'avant de se retirer M. Soult a voulu régler plusieurs affaires qui lui tenaient au cœur, en raison des personnes qu'elles concernaient. On ne pense pas toutefois que le silence du *Moniteur* sur les petits arrangements d'intérieur qui vont rendre au cabinet une vigueur nouvelle, à ce que prétendent ses amis, se prolonge au-delà de demain ou de lundi au plus tard.

L'élévation de M. Martineau des Chenetz aux fonctions de secrétaire d'état est chose aussi arrêtée que la nomination de M. M... qui commande en ce moment l'une des brigades de la division d'opérations militaires.

Plusieurs journaux font remarquer aujourd'hui, à l'occasion de cette évolution de commis, que le plus vieux des maréchaux aura pour successeur au ministère de la guerre l'un des plus jeunes lieutenants généraux de l'armée.

Le gouvernement a publié hier quelques courts rapports venus d'Afrique. Ces rapports ne font connaître que des faits dont nous sommes déjà occupés d'après le *Moniteur Algérien*.

Il faut espérer qu'on ne tardera pas à recevoir des rapports beaucoup plus importants sur les opérations du général de Lamoricière dans la province d'Oran. Les derniers reçus datent du 24 octobre; quatorze jours se sont écoulés depuis lors, et il n'est rien parvenu au gouvernement qui l'ait renseigné sur ce qui a pu se passer depuis les événements dont le général de Lamoricière rendait compte. Cela tendrait à faire croire que les communications entre le corps d'armée du général et Oran ont été interrompues, et qu'il attend que quelque renfort vienne les rétablir. Il faut souhaiter que son silence n'ait pas de cause plus grave.

Afrique française.

Le paquebot de la compagnie André et Abeille la *Ville de Bordeaux*, capitaine Combes, parti d'Alger le 5 novembre à midi, est rentré hier dans le port de Marseille. Par ce paquebot nous avons reçu les nouvelles suivantes :

Une immense razzia a été faite par M. le maréchal Bugeaud au sud de Tiaret, le 27 octobre dernier, sur une émigration d'insurgés. Après avoir essayé de résister, l'ennemi, qu'une attaque énergique n'a pas tardé de démoraliser complètement, n'a plus cherché de salut que dans la fuite. 300 morts environ sont restés sur la place; tous les troupeaux, qui forment un total de 16,000 têtes, et un butin considérable, sont tombés en notre pouvoir.

Nos pertes sont minimes. Parmi les blessés, on cite deux officiers.

La nouvelle de cette affaire importante ne peut manquer de produire un grand effet sur les populations arabes du voisinage.

L'agha que le gouvernement français avait nommé pour la grande tribu des Sbeah vient d'être assassiné par les Arabes, en plein marché, dans la tente même où il se tenait, comme d'habitude, pour recevoir les réclamations et juger les différends.

M. le commandant Leclerc, du 9^e chasseurs d'Orléans, vient de succéder à l'hôpital de Mostaganem, où il avait été transporté après l'affaire des Flittas, dans laquelle a été tué le colonel Berthier.

On écrit de Madrid le 1^{er} novembre à l'*Emancipation* de Toulouse :

« Les journaux ne se trompaient pas en annonçant qu'il y avait ici un Anglo-Bédouin chargé d'embaucher des officiers pour le compte d'Abd-el-Kader. Chaque enrôlé reçoit un bon de 1,000 fr. de prime, des frais de route et le brevet du grade supérieur; sa destination est d'abord Gibraltar, où il doit recevoir un uniforme et toucher la prime. Nous ne savons si, malgré ces divers appâts, l'embaucheur a beaucoup de monde; mais beaucoup d'officiers sont sur le pavé, qui, pour vivre, ne se feraient nullement scrupule de servir les Arabes. Pour pousser à la chose, les enrôleurs parlent beaucoup de l'armée d'Abd-el-Kader, qu'ils portent à un chiffre fabuleux; de l'argent que prodigue l'émir; enfin, de ce roman qu'a publié un journal, et d'après lequel le fils de Mulei-Eddin serait originaire de quelque port d'Andalousie. »

On mande de Toulon, le 5 novembre :

« Il arrive toujours de nombreuses troupes qui sont expédiées successivement pour l'Algérie. Les dépôts des régiments composant l'armée d'occupation envoient tout ce qu'ils ont de disponible pour remplir les vides faits dans les bataillons de guerre par les décès, et les congés. Cette opération a lieu tous les ans; mais, par suite des événements graves dont la nouvelle colonie est le théâtre, elle s'effectue cette année avec beaucoup plus de promptitude que les années précédentes. Il arrive journalièrement un ou plusieurs détachements. Les villages des environs de Toulon sont encombrés, et l'on a même cantonné un détachement du 6^e léger en ville. Pour donner à nos lecteurs du dehors une idée du mouvement de troupes que nous signalons aujourd'hui, nous nous sommes procuré le relevé des détachements arrivés tout récemment.

» A Toulon se trouve un détachement du 6^e léger, fort de 243 hommes.

» A la Seyne, un bataillon du 12^e léger, fort de 660 hommes; un détachement du 2^e de ligne, fort de 160 hommes, un détachement du 31^e de ligne, fort de 274 hommes.

» A La Valette, des détachements des 2^e et 5^e escadrons du train des équipages, forts ensemble de 265 hommes; un détachement du

gnier! Ne vous avais-je pas affirmé, mon ami, que Wilhelmine n'avait pas éprouvé à mon aspect le mouvement sympathique, précurseur infaillible de l'amour? J'ai follement persisté dans mes prétentions matrimoniales, cet augure de sinistre présage ne m'a point arrêté; je porte aujourd'hui la peine de mon aveugle entêtement.

— Vous vous êtes sans doute abusé; les apparences peuvent être trompeuses, lui fis-je observer. Il faut réfléchir mûrement et ne pas prendre une résolution précipitée, ainsi que vous avez l'intention de le faire. D'ailleurs, Wilhelmine a peut-être été guidée par un de ces instincts de prudence que les femmes expriment avec tant de délicatesse; elle préfère rencontrer en plein jour un homme pour lequel elle éprouve du penchant et éviter les romanesques entrevues au clair de la lune, qui pourraient la mener bien loin.

— J'ai vu! j'ai entendu! répéta Ludwig avec colère; il faudrait avoir une dose de mansuétude bien grande pour ne pas céder à une certitude aussi bien établie. Je suis sûr de mon fait; le doute ne m'est pas permis.

— Alors il y a une réticence dans votre narration, objectai-je, frappé de son assurance affirmative; il est probable que Wilhelmine ne déteste pas son cousin, mais rien ne prouve qu'elle ait encore manqué à ses devoirs, et, à moins que vous ne m'avez cédé quelque épisode par trop hasardeux, il sera possible de la ramener en mêlant adroitement la surveillance et la bonté.

— Aveugle docteur! fit Ludwig en se couvrant les yeux, ne vous rappelez-vous pas le but que Fritz a indiqué pour ces atroces promenades? le pavillon au bout du parc! Ne vous souvenez-vous pas qu'il a rencontré maintes fois Wilhelmine dans ce lieu écarté, lorsqu'elle était encore demoiselle Schouker? Wilhelmine n'allait-elle pas de son propre mouvement l'y rejoindre la nuit? Depuis notre mariage, et c'était encore la nuit, ne l'a-t-elle pas reçue dans son appartement?... Oh! docteur! docteur! c'est probablement pendant que nous faisons des observations astronomiques à l'observatoire.

— Cette remarque de mon élève me terrifia, car elle m'apprit que j'avais une part indirecte aux effroyables événements qui venaient l'écraser. Malgré les reproches que m'adressait ma conscience, je m'enhardis jus-

qu'à insister encore, et je lui proposai, comme terme moyen, d'emmener avec lui Wilhelmine, et de la soustraire à l'influence de cet infernal Fritz. Rien n'était plus facile, la voiture était prête, il suffisait d'y faire monter l'épouse sentimentale, qui n'oserait opposer aucune résistance.

» Ludwig m'interrompt en s'écriant avec fureur :

— Etes-vous arrivé à votre âge sans connaître mieux le cœur féminin? Abîme de mystère! caverne de duplicité! réceptacle d'entêtement! Rien ne peut les détourner de la résolution qu'elles ont une fois prise, rien ne peut leur arracher l'amour qu'elles se sont persuadé ressentir! Quand bien même j'emmènerais Wilhelmine sous le ciel poétique de l'Italie, quand je la mèlerais aux somptueux plaisirs des fils d'Albion, quand je lui ferais goûter les folles joies que l'on trouve en France, elle songerait à m'échapper pour revenir auprès de son Fritz et se vanter d'avoir tout abandonné pour quelques heures d'amour. Non, je ne veux pas m'exposer à ce dernier affront; je suis suffisamment froissé, je ne veux pas augmenter volontairement la part de ridicule qui me revient, et je quitterai seul la ville qui a vu mon premier outrage.

» Je me fâchai à mon tour de lui voir accepter comme un fait accompli ce qui devait être l'objet d'un doute, et je répondis :

— Votre tête est trop ardente, vous vous laissez toujours emporter par le premier mouvement; c'est ainsi que l'on fait sottise sur sottise. Rien n'est prouvé, rien n'est certain, si ce n'est un romanesque engouement qu'il est facile de guérir.

» Ludwig me saisit la main, et d'un ton pénétré :

— Réfléchissez mieux, mon ami, et vous apprécierez l'effroyable cauchemar qui m'obsède. Laissons de côté, si vous le voulez, les événements qui se sont déroulés devant moi, dont j'ai été le spectateur stupéfait; examinons ce qui a eu lieu jadis, portons les yeux sur ce qui doit arriver un jour: dans le passé, le pavillon du parc; dans l'avenir, le pavillon du parc... Toujours le pavillon du parc qui se dresse devant moi et engloût sous ses murs mon bonheur et mon repos! Monument immortel élevé au vice! lieu de perdition ouvert à l'innocence! sépulture de l'honneur des familles! Admettons même, si vous le voulez encore, que Wilhelmine, malgré ses anciennes excursions dans cet enfer en maçonnerie, soit restée pure; répondrez-vous de l'avenir? Car elle veut y retourner, et elle ira, quoi que je

dise, quoi que je fasse, malgré mes larmes et mes prières, malgré le monde entier. Eh bien! si même elle n'a fait jusqu'à présent que commenter les brûlants passages des romans modernes, osez-vous affirmer qu'elle se bornera toujours à murmurer de la prose poétique? Non, non! c'est une alternative à laquelle je ne puis échapper, ou mon infortune est complète, ou elle se complètera dans le plus bref délai; la raison, la logique, l'expérience de nos devanciers, l'enseignement du sage, tout me le prouve. Et quand un homme d'honneur se trouve sous le poids d'un semblable dilemme, lorsque ce dilemme menaçant lui offre des deux côtés un résultat identique, il doit éviter le bruit et l'éclat, il doit accepter ou le fait accompli ou son inévitable perspective; un seul moyen lui reste, la fuite, et je l'emploie.

» En achevant ces mots, Ludwig disparut, et le bruit retentissant des roues m'apprit qu'il avait mis son projet à exécution.

Le docteur Manzius, fatigué de ce long récit, s'arrêta et s'essuya le front; il regardait Mme de Helbourn d'un air provocateur, qui témoignait à la fois la satisfaction de lui-même et l'instinctive persuasion d'avoir victorieusement discuté son élève bien-aimé. Il paraît cependant que ce double effet n'avait point été produit, car Mme de Helbourn demanda d'un air curieux :

— Et puis après?

— Je vous ai tout dit, Madame; vous connaissez aussi bien que moi la position de Ludwig, et vous l'excusez sûrement, parce que vous la comprenez.

— Au contraire, je ne comprends pas. Vous m'avez répété des tournures scientifiques qui sont au-dessus de mon intelligence. Ludwig s'est écrié pour un... Ah! mon Dieu! le mot ne me vient pas!

— Un dilemme, souffla le docteur.

— Un dilemme, c'est cela! Et vous voulez que j'admire une semi-folie! Mais d'abord, docteur, il faut être plus clair; qu'est-ce donc qu'un dilemme?

Manzius leva les yeux au ciel, comme si un dernier coup venait de le frapper; il prit son chapeau, se retira à pas lents, et, sur le seuil de la porte, il cria à Mme de Helbourn d'une voix navrée :

— Dans nos collèges, Madame, les rhétoriciens appellent le dilemme un argument cornu. (L'*Emancipation*.) ALFRED D'ALAMBERT.

61^e de ligne, fort de 155 hommes; un détachement du 6^e léger, fort de 172 hommes.
» A Ollioules, un détachement du 22^e de ligne, fort de 389 hommes; un détachement du 3^e léger, fort de 190 hommes.
» A Solliès-Farède et Solliès-Toucas, un détachement du 58^e de ligne, fort de 341 hommes.
» A Solliès-Pont, un détachement du 13^e léger, fort de 456 hommes.
» A La Garde, un détachement du 33^e de ligne, fort de 225 hommes.
» A Saint Nazaire et Six-Fours, un détachement du 19^e léger, fort de 320 hommes.
» Enfin, on attend demain, 6, des détachements des 15^e léger, 32^e, 41^e, 51^e et 64^e de ligne, forts ensemble de 1,500 hommes, qui seront cantonnés à la Seyne, Ollioules, Solliès-Pont et Solliès-Farède. Une fois ces détachements arrivés, nous aurons à Toulon ou dans les villages des environs, non compris la garnison de la ville, un effectif de 7,390 officiers, sous-officiers et soldats.
» La manutention de Toulon fournit le pain à toutes ces troupes, et cet accroissement momentané de travail n'influe en rien sur la régularité du service, grâce au zèle et à l'activité que déploient les employés de l'établissement.
» Ces divers détachements viennent aussi prendre à Toulon leurs effets de campement.
» On a embarqué hier et aujourd'hui, à bord des frégates à vapeur l'Asmodée et le Montézuma, des détachements de divers corps.»

CONGRÈS MÉDICAL.

Séance du 4 novembre à l'Hôtel-de-Ville de Paris.

PRÉSIDENCE DE M. SERRES.

Section de Médecine.

La question à l'ordre du jour regarde l'enseignement libre. (Voir notre numéro d'hier.)
M. Thierry, docteur en médecine et membre du conseil général de la Seine, a la parole comme rapporteur de la commission nommée pour examiner cette question.

L'avis de la commission serait de rendre libre entièrement l'enseignement de la médecine, c'est-à-dire que tout docteur en médecine serait libre d'enseigner sans permission préalable de l'autorité. A l'appui de cette opinion, M. le rapporteur cite les noms de Bichat, de Dupuytren, de Broussais et d'autres hommes célèbres qui se sont produits par l'enseignement libre; c'est une véritable pépinière pour l'enseignement officiel; c'est un moyen d'émulation. Ces raisons seules suffiraient pour faire adopter la proposition. Le rapport de M. Thierry est conçu dans un esprit large et libéral.

En voici les conclusions :
1^o Que tout membre appartenant légalement au corps médical en France ait le droit d'enseigner les sciences médico-chirurgicales, et que ce droit soit spécifié dans la nouvelle loi.

2^o Que ce droit soit aussi large et aussi étendu que possible, et que l'autorité favorise de tous ses moyens l'enseignement libre.

3^o Que l'enseignement libre ne puisse porter atteinte à l'enseignement officiel; qu'il soit, au contraire, un moyen d'émulation.

4^o Que la loi confère positivement le droit de libre enseignement.

5^o Qu'une circulaire ministérielle donne ordre aux administrations des lieux de favoriser et de faciliter les enseignements cliniques.

La discussion s'engage sur ces différentes conclusions. MM. Lisfranc, Armand, de Calvi, Delasiauve, Rigal, de Cailiac, Forget, etc., prennent successivement la parole. Divers amendements sont proposés et rejetés. Les conclusions de la commission sont ensuite votées par le congrès.

Ordre du jour du mardi 4 novembre.

Professeurs. — Quel est le meilleur mode de nomination des professeurs? Comparer les avantages et les inconvénients des divers modes de nomination, tels que la nomination directe, la nomination après présentation, la nomination par concours, la nomination par élection ou toute autre.

Dans le cas où le concours serait reconnu le meilleur mode de nomination, rechercher les améliorations dont cette institution est susceptible.

Les fonctions des professeurs sont-elles à vie dans l'organisation actuelle? Est-ce un bien? est-ce un mal?

Dans ce dernier cas, indiquer une organisation nouvelle qui, tout en tenant compte des services rendus, prévienne les circonstances où l'âge et les infirmités rendent les professeurs incapables.

Agrégés. — L'institution actuelle des agrégés dans les facultés de médecine n'est-elle pas susceptible de grandes modifications?

Rechercher si cette institution ne pourrait pas être remplacée par celle de professeurs suppléants.

CHAMBRE DE COMMERCE DE LYON.

Etat de situation de l'entrepôt des soies au 30 octobre 1845.

Quantités restées en entrepôt au 30 septembre 1845.

Soies moulinées : 164 balles pesant 12,862 kilogrammes. — Soies grèges : 413 b. 31,874 k.

Quantités entrées pendant le mois d'octobre.

EX-ENTREPÔT. — Soies moulinées : 418 b. p. 43,700 k. — Soies grèges : 375 b. 49,415 k. — Bourre de soie en masse : 6 b. p. 377 k. — Bourre de soie cardée : 1 b. p. 471 k.

Quantités sorties pendant le mois.

POUR LA CONSOMMATION. — Soies moulinées : 337 b. p. 37,845 k. — Soies grèges : 37 b. p. 26,028 k. — Bourre de soie cardée : 3 b. p. 471 k.

POUR LE TRANSIT. — Soies moulinées : 18 b. p. 1,893 k. — Soies grèges : 23 b. 4,412 k.

Destination donnée aux soies expédiées en transit.

Soies moulinées : Angleterre. — Soies grèges : id.

Quantités restant en entrepôt le 31 octobre 1845.

Soies moulinées : 207 b. p. 16,919 k. — Soies grèges : 506 b. p. 71,847 k. — Bourre de soie en masse : 6 b. p. 377 k.

Etat des quantités de soies exportées pendant le mois d'octobre 1845, avec comparaison du même mois de l'année 1844.

Octobre 1844.

SOIES ÉCRUES. — Grèges : 2,602 k. 20 d. — Moulinées : 3,703 k. 69 d.

SOIES TEINTES. — A coudre ou à broder : 1,117 k. 21 d. — Propres à la fabrication des tissus : 475 k. 17 d.

BOURRES : 9,896 k. 27 d.

Octobre 1845.

SOIES ÉCRUES. — Grèges : 1,056 k. 42 d. — Moulinées : 4,614 k. 02 d.

SOIES TEINTES. — A coudre ou à broder : 970 k. 78 d. — Propres à la fabrication des tissus : 142 k. 50 d.

BOURRES : 6,763 k. 72 d.

Spectacles du 10 novembre.

GRAND-THÉÂTRE. — Le Châlet, opéra. — Les Horaces, tragédie, M^{lle} Araldi. — La Fille mal gardée, ballet.

CÉLESTINS. — M. et M^{me} Taigny. — Charles II, où Vouloir c'est avoir, vaudeville. — Trop Heureuse, vaudeville. — Les Deux Célestins, vaudeville. — Un Mariage au hasard, vaudeville.

Nouvelles diverses.

On a fait jeudi dernier un nouveau voyage sur le chemin de fer du Nord; la première fois on s'était arrêté à Creil, on est allé jusqu'à Clermont. Les derniers travaux pour le doublement de la voie, la construction et l'ameublement des stations sont poursuivis avec une grande activité.

L'ouverture publique de cette première section du chemin de fer

du Nord paraît toujours devoir être faite dans les premiers jours du mois de mars prochain. L'inauguration d'Amiens aura lieu au mois de mai; les travaux de la station, dont les plans ne sont pas encore définitivement arrêtés, sont les plus considérables de ceux qui restent à faire.

L'administration de la compagnie organise son matériel, qui sera conforme à ce que les chemins anglais présentent aujourd'hui de plus perfectionné. Ce que la commission envoyée dernièrement en Angleterre a surtout remarqué comme digne d'imitation, c'est la disposition des gares et l'organisation de leur service.

La compagnie du chemin de fer du Nord s'occupe activement des deux embranchements de Calais et de Dunkerque. Toutes les études de détail commencées par les ingénieurs du gouvernement avant l'adjudication de cette grande entreprise sont maintenant terminées. Avant peu, elles seront envoyées aux enquêtes locales pour l'expropriation; elles ne sont retenues en ce moment que pour rechercher les meilleurs emplacements de station pour le service des villes et des communes.

De Lille à Dunkerque, le terrain est très facile et de bonne qualité; le chemin pourra être établi dans les mêmes conditions financières que les chemins belges; la dépense pour terrassements et travaux d'art ne dépassera pas, en moyenne, 40,000 fr. par kilomètre.

De Calais à Hazebrouck, point de bifurcation de la ligne de Lille à Dunkerque; le sol est plus tourmenté, et la dépense sera plus considérable; les difficultés ne paraissent pas assez grandes cependant pour que les deux lignes de Dunkerque et de Calais ne puissent être terminées, à ce qu'on assure, pour l'année prochaine.

— Encore un miracle !

Voici ce qu'on écrit à l'Observateur des Pyrénées :

« Déjà, l'an dernier, une prétendue sainte, dont le bras était fort malade, se trouva guérie par le sacrement de la communion; la foule se pressait autour d'elle; les femmes, les paysans l'entouraient; on lui baisait la main. C'était une fille fort habile qui se serrait le bras chaque soir pour simuler une maladie, et qui expie aujourd'hui dans les prisons les conséquences d'une vie déréglée. Malgré cet exemple éclatant, une nouvelle intrigante a réussi à amener la foule. L'abbé Combalot annonça, dans un de ses derniers sermons, qu'une fille suait du sang par les sept endroits où furent jadis les sept plaies du Christ. Le neveu de Mgr., directeur de Garaison, avait délivré un certificat authentique à la jeune fille; aussi, arrivée à Tarbes, la sainte avait déjà un cortège. Chaque vendredi la sueur miraculeuse avait lieu. Vendredi, trois ou quatre mille personnes se rendirent au domicile de la jeune fille; celles qui ne purent entrer restèrent dans les escaliers, dans les cours de la maison. Trois ou quatre prêtres étaient dans la chambre avec bon nombre de dévotes agenouillées, et la malade était étendue sur le lit; des taches de sang se voyaient çà et là sur sa chemise, quand le docteur Dimbarre arriva brusquement, et, examinant de près la prétendue sainte, voulut voir sur son corps les marques de sang miraculeuses, mais il n'en trouva que sur la chemise.

« Cet examen avait lieu en présence des béates à genoux et des prêtres stupéfaits. Convaincu dès-lors de la grossièreté du mensonge, « Donnez-moi un fouet de poste », disait le docteur. Et les bonnes femmes de se signer, et le miracle de s'évanouir. Le soir même, quelques jeunes gens voulurent protester à leur manière. Couverts de longs linceuls, chargés de chaînes, ils se rendirent dans la maison même de la sainte, hurlant de longs *De profundis*. Quelques vieilles d'abord tombèrent à genoux, épouvantées; mais bientôt les femmes reprirent courage, excitèrent leurs maris. Deux coups de fusil furent tirés; heureusement les capsules seules éclatèrent. Des acteurs logés dans la même maison voulurent défendre la sainte. Bref, ce fut une cohue à réveiller la ville entière, et le lendemain chacun riait de ce dénouement : une sainte défendue par des comédiens, et cette sainte a nom Jeanneton ! Que Dieu protège Jeanneton, car la police lui a intimé l'ordre de quitter la ville. »

— Des scènes déplorables ont eu lieu au théâtre de Dijon. Le premier ténor, M. Pellin, s'est vu, au troisième acte de la Favorite, assailli pendant dix minutes de sifflets et d'apostrophes. Néanmoins, il resta stoïquement en scène, et, après un instant de silence, il s'est décidé à agiter le bras en se drapant, comme pour attaquer son morceau d'entrée. Le public a vu dans ce geste un défi, et le tumulte a redoublé.

Plusieurs fois le régisseur est venu déclarer que M. Pellin refusant de résilier son engagement, on allait continuer la pièce, et chaque fois M. Pellin, reparaissant avec le même sang-froid, était accablé de sifflets, d'injures et de projectiles. L'adresse des assaillants fut telle qu'il dut se résigner à se mettre en sûreté dans les coulisses. Le commissaire de police a fini par intervenir, et après avoir adressé à M. Pellin, sans aucun succès, une sommation pour qu'il résiliât son engagement, il a déclaré l'engagement résilié de droit.

— La plus grande activité règne dans les bassins de Portsmouth. C'est une bien douce consolation pour les Français qui s'affligent de voir notre marine délaissée par le gouvernement. A Portsmouth, deux frégates à vapeur sont presque entièrement terminées; deux autres bâtiments sont aussi fort avancés. Dans les bassins de Deptford, plus de 800 hommes sont occupés; on y construit cinq bâtiments avec une grande activité.

Nouvelles Étrangères.

SUISSE.

On écrit de Lucerne, 3 novembre, à la Nouvelle Gazette de Zurich du 5 :

« Après l'incarcération du docteur C. Pfyffer, le capitaine Meyer et le greffier Haber visitèrent ses papiers, et à cinq heures seulement on les mettait sous les scellés. D'après les lois, les papiers d'une personne détenue ne peuvent être examinés qu'en vertu d'un ordre de l'autorité; mais à Lucerne on n'y regarde pas de si près.

« La commission nommée hier a fait au grand conseil un rapport sur le maintien ou la levée de l'incarcération du docteur Pfyffer. Elle propose de maintenir l'incarcération, attendu que le docteur est compromis dans l'assassinat de Leu. On dit aussi qu'aussitôt après l'assassinat, le docteur était sorti du canton.

« M. Balthazar, membre du grand conseil, avait demandé que les pièces et actes fussent mis sur le bureau pour que l'on pût examiner si l'arrestation était fondée sur de justes motifs. Toutefois, le conseil a décidé que les pièces ne seraient pas communiquées, et que le docteur C. Pfyffer resterait en prison.

« Le docteur a fait demander lui-même sa mise en liberté par écrit au grand conseil; mais la lettre ne fut ouverte qu'au moment d'aller aux voix. Dans sa lettre, il demandait aussi qu'on lui accordât une lumière pour la nuit, attendu qu'il n'avait pas l'habitude de rester couché quatorze heures, et qu'on le traitait moins sévèrement pour ses besoins.

« La commission, dit encore la Nouvelle Gazette, se composait

presque exclusivement d'amis des jésuites. Samedi dernier, toutes les portes de la ville étaient fermées, et le landsturm a fait des patrouilles. La garde noble était stationnée dans le palais du gouvernement. Le séminaire et la succursale de la paroisse ont été remis aux jésuites. »

ESPAGNE.

Hier, écrit-on de Madrid, 2 novembre, le général Narvaez s'était rendu de nouveau au quartier du régiment de Saint-Ferdinand. Pendant l'inspection faite par le président du conseil, une discussion très vive s'est engagée entre le nouveau colonel Jaime Ortega et M. Zaldívar, aide-de-camp du général Narvaez. Une provocation en est résultée; un duel au pistolet a eu lieu ce matin. Le jeune colonel Ortega a été blessé au bras; son adversaire n'a pas été touché. La blessure du colonel n'est pas sérieuse. Il est parti aujourd'hui même à la tête de son régiment pour Saragosse; il avait le bras en écharpe.

VARIÉTÉS.

DES CAUSES LOCALES QUI NUISENT À LA FABRIQUE DE LYON, DES MOYENS DE LES FAIRE CESSER, OU AU MOINS D'EN ATTÉNUER LES EFFETS.

(Suite.)

La femme ne connaît pas cette douce protection que le mari exerce; séparée constamment de lui, elle est livrée à toutes les excitations des propos libres des grands ateliers; elle en lutte à toutes les séductions, à toutes les sollicitations des chefs, des maîtres, des contre-maîtres qui donnent ou refusent à leur gré le travail, règnent dans les ateliers en souverains.

L'enfant est abandonné plus complètement encore, car il n'a pas le jugement qui distingue, la raison qui conseille; le vice entrera peu à peu dans son âme, y pervertira tous les germes heureux que Dieu y avait mis. Pour lui point de bons exemples à suivre, point de ces leçons permanentes que le père et la mère donnent constamment, sans même que l'enfant s'aperçoive qu'on veille sur lui; il échappe dans la grande manufacture à la direction maternelle, pleine de sollicitude, éclairée, vigilante; si le soir il peut entendre quelques principes de morale, les recommandations d'un moment balanceront-elles les tristes enseignements de la journée dont l'écho bourdonne dans des sens qui s'éveillent?

L'organisation de la fabrique lyonnaise a sous ce triple rapport de précieux avantages. Ici, la famille existe dans ce qu'elle a de plus complet, et ses divers membres se rendent des services mutuels et constants. Tous travaillent, il est vrai, parce que le gain de chacun est nécessaire pour subvenir aux besoins de tous; mais du moins les membres de la famille ne sont pas séparés; le père veillera sur l'enfant, la femme sur tous deux avec son cœur d'épouse et de mère. Les leçons de morale découleront de l'exemple; on jouira ensemble du bien-être; ensemble on supportera les privations qu'impose trop souvent le manque de travail. La douleur ne sera pas moins amère, la peine moins poignante parce qu'elle sera partagée; mais si la souffrance faisait éclore quelque pensée mauvaise, dangereuse, dans le cœur de l'un des membres de la société, les autres ou l'étoufferaient par leurs conseils, ou l'empêcheraient par leur autorité de se traduire en faits.

Il résulte de cette organisation manufacturière un autre avantage que les hommes superficiels apprécient moins peut-être que les précédents, mais dont les économistes comprendront toute l'importance, et qui exerce, en réalité, une action puissante sur la situation morale des ouvriers.

Dans la grande fabrique, l'ouvrier n'est guère qu'un manœuvre; la direction, la pensée, l'ordre sont confiés à des chefs; l'ouvrier n'a plus qu'à agir, qu'à remplir le rôle d'une machine mise en mouvement par un moteur. Dans l'atelier lyonnais, le chef est créateur, du moins dans un certain ordre d'idées; ce que le dessinateur a imaginé, ce qu'il a entrevu quelquefois d'une manière vague, incomplète, le chef d'atelier l'exécute en traduisant la pensée, en fixant parfois ce qu'elle a d'indéterminé, d'irrésolu. C'est là une des causes auxquelles il faut attribuer la supériorité des fabriques organisées sur le modèle de la nôtre.

Le chef d'atelier, propriétaire des instruments de travail, a plus d'indépendance que l'ouvrier forcé d'aller travailler hors de chez lui; les conditions du travail peuvent dès lors être débattues entre lui et le négociant fabricant sur des bases plus égales, dès lors plus justes. La dignité de l'homme gagne donc à cette organisation véritablement supérieure de l'industrie.

Sans doute cette organisation n'est pas parfaite; elle a deux sortes d'inconvénients, les uns d'ordre moral qui ne rentrent pas dans le cadre de cet ouvrage, les autres d'ordre matériel qui seront déduits plus loin. Cependant, malgré ses défauts dont quelques uns peuvent être promptement corrigés, elle est encore préférable à toutes les autres. Ce juste hommage rendu à l'organisation de la fabrique lyonnaise, on est plus à l'aise pour indiquer ce qu'elle renferme de mauvais, ce qu'il convient de réformer sans en détruire la base.

Dire que la trop grande division d'intérêts identiques, l'éparpillement des forces productives est une des causes qui nuisent le plus à la fabrique de Lyon, c'est s'exposer, dans une ville où le système de la concurrence est généralement suivi, où la doctrine du laissez-faire a jeté d'assez profondes racines, à entendre traiter de paradoxes des raisonnements appuyés sur des études sérieuses; nous ne l'ignorons pas, mais, en abordant ce sujet, nous sommes décidés à ne reculer devant aucun des devoirs que nous nous sommes imposés, heureux si nous pouvons faire partager notre conviction.

Les cinq cents maisons qui se livrent à la confection des étoffes de soie, pure ou mélangée, occupent toutes de vastes magasins qui, situés dans un quartier riche et populeux, sont d'un prix élevé; les maisons qui font les étoffes façonnées, brochées, qu'elles ne contiennent que de la soie, ou que celle-ci se mélange à l'or et à l'argent, celles encore qui font les châles, sont dans l'obligation d'entretenir des dessinateurs occupés à créer, à inventer les mille nouveautés qui imposent la mode plutôt qu'elles n'en satisfont les désirs.

Ces fabricants sont encore dans l'obligation d'avoir des commis qui pèsent les soies et les autres matières avant de les remettre aux teinturiers, aux ourdisseuses, aux dévideuses et

enfin aux chefs d'atelier, qui les reconnaissent lorsqu'elles sont rendues sous des formes nouvelles, après chaque opération. Ils ont d'autres commis chargés de visiter chaque jour les ateliers où s'opère le tissage, ateliers éloignés les uns des autres, situés dans tous les quartiers de la cité, dans les faubourgs les plus retirés, parfois même dans la banlieue; commis qui inspectent la fabrication, doivent en signaler les défauts, accélérer le travail dans les moments de presse, indiquer le moment des coupes.

Sous ce rapport la division des intérêts est si grande que parfois dans un atelier où battent six métiers on travaille pour trois ou quatre fabricants, on reçoit par conséquent la visite de trois ou quatre commis qui font en réalité trois ou quatre fois un travail qui ne serait fait qu'une fois avec une meilleure organisation.

Ainsi, la fabrique a donc à supporter :

Les frais de cinq cents loyers ;
Les frais de dessinateurs nombreux, et qui ne sont pas toujours occupés, bien que leurs appointements soient toujours payés ;

Les frais des commis qui pèsent les soies, appelés *commis aux balances* ;

Les frais des commis chargés de visiter les métiers ;
Si ces diverses fonctions sont remplies par les chefs, la fabrique doit porter aux frais généraux les levées des chefs.

Supposons que le principe d'association vienne à prévaloir; qu'un certain nombre de maisons se réunissent pour n'en former qu'une seule; qu'au lieu de cinq cents maisons de fabrique existantes, il n'y en ait plus que cent par la réunion de cinq, les vastes magasins qui servent aujourd'hui à une seule suffiront souvent à cinq; dès lors les frais de loyer sont diminués des quatre cinquièmes. Craint-on que la valeur de cette économie soit exagérée, admettons qu'il faudra des magasins plus vastes à ces réunions de cinq maisons, on économisera encore la moitié des frais de loyer au moins.

Les dessinateurs, aujourd'hui à moitié inoccupés quelquefois, emploieraient tout leur temps à satisfaire aux besoins plus étendus de la fabrication, à modifier eux-mêmes, sans spoliation, leurs dessins qu'aujourd'hui d'autres dessinateurs moins habiles ou moins bien inspirés imitent constamment en y apportant des modifications de détail qui n'en détruisent pas la pensée et ne voilent pas toujours le larcin.

Les opérations des commis aux balances, maintenant multipliées à l'infini par la grande division du travail, seraient plus importantes sans exiger un emploi de temps beaucoup plus considérable.

Chaque maison faisant travailler un plus grand nombre de métiers pourrait occuper tout un atelier où pénétrerait seul son commis, qui aurait moins de courses à faire, et pourrait rendre les services qui nécessitent dans l'organisation actuelle deux ou trois personnes. Cette admission d'un seul commis ou fabricant dans un atelier, ou plutôt l'occupation totale d'un atelier par une seule maison, serait en outre une garantie contre le vol des dessins dont nous aurons à parler plus tard.

Une économie considérable serait donc immédiatement réalisée sur le prix du loyer, sur les appointements des dessinateurs et des commis. Tous les frais généraux d'une maison de commerce entrant nécessairement comme élément dans le prix de revient, il en résulte qu'en diminuant d'une manière notable ces frais généraux, on arriverait à diminuer proportionnel-

lement le prix des étoffes, et par conséquent à en faciliter, à en faire augmenter la consommation.

Il y a en économie politique une vérité qui n'a pas été proclamée depuis bien long-temps, mais qui n'en est pas pour cela moins exacte, et que les producteurs ne doivent jamais perdre de vue : c'est qu'il existe une relation directe, constante, inévitable, entre le prix d'une marchandise et la quantité qui en est consommée. Le prix et la consommation d'un objet sont comme les deux plateaux d'une balance; l'un s'abaisse quand l'autre s'élève. Les causes de cette relation incontestable sont faciles à démontrer. L'expérience des faits qui se produisent tous les jours établit l'existence d'un compromis entre le producteur et les diverses classes de consommateurs; compromis triste, mais rendu obligatoire par la nécessité, la plus impérieuse des lois, car ces classes de consommateurs ont pour base la position financière des individus.

L'échelle de la richesse est encombrée à ses échelons inférieurs, comme l'échelle des produits est plus abondamment pourvue d'objets de bas prix que d'objets de grande valeur. Réunissez les deux échelles, vous reconnaissez que plus le prix d'un article de consommation est élevé, plus il est éloigné de la masse des consommateurs; que si le prix en est abaissé, il est mis aussitôt à la portée d'un plus grand nombre, devient d'un débit plus facile, plus sûr; bien entendu qu'il est fabriqué dans de bonnes conditions, et que la réduction de son prix n'a pas pour cause l'abaissement de la qualité.

Il résulte de ce qui précède que l'économie dans les frais généraux étant un des moyens les meilleurs de diminuer le prix de revient, c'est aussi un des moyens les plus sûrs de faire augmenter la consommation, et par conséquent de donner au travail plus d'activité, au commerce une prospérité plus grande.

Une autre observation d'une haute importance va corroborer le système d'économie que nous indiquons. Le prix de fabrication payé au chef d'atelier n'est pas seulement la rémunération de la main-d'œuvre, c'est-à-dire du travail; il représente encore l'intérêt des sommes employées à l'achat du métier, des mécaniques, des ustensiles qui servent à la fabrication et qui appartiennent au chef d'atelier.

Quand ces ustensiles travaillent, l'intérêt de la valeur qu'ils représentent est donc régulièrement payé conjointement avec le prix de la main-d'œuvre; mais, par une singularité fort déplorable, et à laquelle on n'a pas donné jusqu'ici, ce nous semble, une attention suffisante, ce capital cesse d'être productif, non pas seulement quand les événements amènent des crises dans la fabrique, mais encore au milieu de la plus grande prospérité. Ce phénomène en économie est devenu la règle dans l'industrie lyonnaise; ce fait anormal est entré dans les habitudes, mais sans cesser d'être moins fatal, et il découle essentiellement de la mauvaise organisation de la fabrique, de la division des intérêts. On va le comprendre.

Les fabricants, en raison de leur grand nombre, se font une rude concurrence par la production des mêmes articles. Chaque année la mode varie, veut et prend des formes nouvelles; un certain nombre de fabricants change brusquement la nature de ses produits, selon que tel article lui semble devoir être plus facilement écoulé, ou devoir donner des bénéfices plus considérables. A chacun de ces changements, le chef d'atelier qui veut ou continuer de travailler pour la maison qui l'occupe, ou obtenir de l'ouvrage pour des métiers inactifs, est forcément amené à modifier quelque partie de son métier, à

réformer certains ustensiles; parfois c'est le peigne dont les dents sont trop rapprochées ou trop éloignées, selon le nombre de bouts qui formeront le fil servant au tissage; le battant qui est trop lourd ou trop léger, ou qu'il faut remplacer par des ustensiles les plus coûteux, qu'il est indispensable de changer ou de faire adapter au nouveau genre d'articles que l'on fabrique.

(La suite à un prochain numéro.)

Bulletin de la Bourse de Paris du 8 novembre 1845.

Les fonds anglais sont arrivés encore en baisse de 3/8 0/0, et quelques autres ont été faites avant l'ouverture à 81 95. Au parquet, le premier cours a été 82. Pendant toute la bourse le 3 0/0 est resté flottant entre 82 10 et 81 95 au parquet et 82 02 1/2 dans la coulisse. Les cours de clôture ont été

Les affaires sur les fonds publics ont été assez animées. Le marché des chemins de fer a présenté le spectacle d'une véritable panique. La baisse a été en moyenne de 2 à 2 1/2 f. sur chaque ligne, et les offres étaient tellement nombreuses qu'il est douteux que les cours ne descendent pas encore plus bas.

Trois pour cent.....	82	Obligations de Paris.....	4595
Quatre pour cent.....	108 50	CHEMINS DE FER.	
Quatre et demi pour cent.....	112	Saint-Germain.....	1015
Cinq pour cent.....	117	Versailles (rive droite).....	505
Emprunt de 1844.....	101	— (rive gauche).....	505
Quatre 1/2 p. 0/0 belge.....	90	Paris à Orléans.....	1145
Cinq pour cent belge.....	90	Paris à Rouen.....	977 50
Cinq pour cent napolitain.....	101	Rouen au Havre.....	762 50
Récépissés Roschild.....	101	Avignon à Marseille.....	957 50
Cinq pour cent romain.....	101 1/4	Strasbourg à Bâle.....	247 50
Cinq pour cent portugais.....	37	Orléans à Bordeaux.....	612 50
Trois pour cent espagnol.....	37	Orléans à Vierzon.....	710
Deux 1-2 p. 0 0 hollandais.....	3525	Amiens à Boulogne.....	540
Banque de France.....	3525	Bordeaux à la Teste.....	190
Comptoir d'Escompte.....	1150	Montereau à Troyes.....	495
Banque belge.....		Chemin du Nord.....	755
Caisse Lafitte.....		Fampoux à Hazebrouck.....	

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 10 novembre.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		15 COURANT.		FIN COURANT.	
	1er cours.	dernier cours.	1er cours.	dernier cours.	1er cours.	dernier cours.
Avignon à Marseille prime.....	»	»	940	957 50	940	958 75
Paris à Orléans prime.....	»	»	1150	1128 75	1132 50	1152 50
Paris à Rouen prime.....	»	»	960	945	952 50	950
Orléans à Vierzon prime.....	»	»	707 50	»	710	»
Bordeaux à Orléans prime.....	»	»	»	»	»	»
Nîmes à Montpellier prime.....	»	»	»	»	»	»
Strasbourg à Bâle prime.....	»	»	»	»	»	»
Montereau à Troyes prime.....	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord prime.....	»	»	712 50	710	715	712 50

Le gérant responsable, B. MURAT.

L'emploi de la POMMADE DE DUPUYTREN, ce cosmétique si précieux et qui porte avec lui le cachet de supériorité particulier aux nombreuses découvertes de ce grand chirurgien, se généralise de plus en plus. Aussi est-ce avec confiance que nous le recommandons à nos lecteurs. Dépôts chez MM. Vernet, pharmacien, place des Terreaux; André, pharmacien, place des Célestins; Louise Col, place Bellecour, à Lyon.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA POULAILLERIE, 19.

A LOUER DE SUITE, rue Royale, n. 19. — Un appartement de dix pièces agencées et parquetées, pouvant recevoir une nombreuse famille. — Prix : 1,200 f. S'adresser au concierge. (6631)

AVIS MÉDICAL.

On prépare à Lyon, dans la pharmacie MACORS, rue Saint-Jean, 50, un **SIROP** qui a le puissant avantage de guérir les enfants atteints de la coqueluche. Une ou deux toupettes de ce sirop suffisent pour faire disparaître cette cruelle maladie. (9117)

Approbation de l'Académie royale de Médecine.

MÉDAILLE D'HONNEUR.

CAPSULES-MOTHES.

SEULES elles renferment le BAUME DE COPAHU à l'état de pureté primitive, c'est-à-dire LIQUIDE, sans altération ni mélange. Aussi possèdent-elles une supériorité reconnue sur toutes les IMITATIONS pour la guérison sûre et prompte des écoulements récents ou chroniques, fleurs blanches, etc. — Jamais les imitateurs des CAPSULES-MOTHES n'ont proposé de faire des essais comparatifs avant d'annoncer la prétendue supériorité de leurs bols, opiat, capsules, etc. Les cubèbes, l'huile de foie de morue et de raie, et généralement tous les médicaments de saveur désagréable, peuvent être renfermés dans les Capsules. RUE SAINTE-ANNE, 20, au 1er ÉTAGE. — Prix : 4 fr. — Dépôts dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger. — Refuser comme contrefaçon toute boîte qui ne porterait pas sur l'étiquette la signature **MOTHES, LAMOUROUX ET C^e**. (7399)

SIROP PHLENTÉRIQUE

contre LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES, CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ Par M. BOUCHU, Maître en pharmacie et Docteur-Médecin Rue Saint-Jean, 42.

Ce sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite. Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 5 f.; 6 flacons, 45 f. (Affranchir.) (9826)

ITALIE, SICILE, MALTE.

PAQUEBOTS A VAPEUR NAPOLITAINS.

FRANÇOIS-PIERRE, de la force de 160 chevaux.
MARIE-CHRISTINE, de la force de 180 chevaux.
MONGIBELLO, de la force de 250 chevaux.
HERCULANUM, de la force de 300 chevaux.

Service régulier les 9, 19 et 29 de chaque mois pour Gènes, Livourne, Civita-Vecchia, Naples, Messine, Syracuse et Malte. — La Marie-Christine partira les 9, le Mongibello les 19, et l'Herculanum les 29. Pour fret et passage, s'adresser à MM. CLAUDE CLERC et C^e, directeurs, à Marseille. (7277)

PAR BREVET D'INVENTION

(Sans garantie du gouvernement.)

ORDONNANCE DU ROI DU 10 NOVEMBRE 1844.
Nouvelle et seule méthode dont l'efficacité est constatée par l'expérience pour la prompte et radicale guérison de toutes les maladies secrètes, écoulements, fleurs blanches irritatives de nuirice, dartres, rhumatismes, etc. Chez M. CLARION, médecin, membre de plusieurs sociétés savantes, quai d'Orléans, n. 51, au 4^e, à Lyon. — Dépôts à MACON, chez M. Voituret, rue Municipale; à RIVE-DE-GIER, chez M. Reynaud, tous pharmaciens; à SAINT-BENNE, à la pharmacie Rigollot; à PARIS, chez M. Martin, pharmacien; rue Neuve-des-Petits-Champs; 55, et dans toutes les villes de France et de l'étranger. (8869)

PAPIER FAYARD ET BLAYN,

Pour guérir les rhumatismes, douleurs de goutte, lombagos, maux de reins et irritations de poitrine, brûlures, engelures, cors et ongles-de-perdrix; il est parfait pour les cautères. — N. B. Refuser tout rouleau qui ne porte pas les signatures FAYARD ET BLAYN. — Prix : 4 f. et 2 f. — Dépôts aux pharmacies de MM. Macors, dépositaire-général; Lardet, André et Vernet, à Lyon; Michel, à Tarare; Ayot, à Villefranche. (4895-7570)

AVIS. L'ancien magasin de M. J. Villard, qu'il a cédé à sa nièce, M^{me} Bès, fabricant de couvertures, qui tient les mêmes articles, toiles, laines pour matelas, crin, plumes, coutils, tapis, est toujours rue de la Cage, 10. (6815)

VARICES, ENGORGEMENTS.

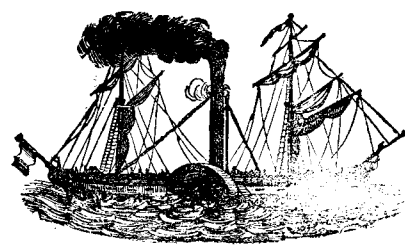
Bas élastiques en Caoutchouc, de LEPERDRIER, pharmacien à Paris, avec ou sans lacets, selon l'état des membres malades. Compression ferme, régulière et continue qui amène un prompt soulagement et souvent la guérison. Adresser, franco, les mesures : 1^o la grosseur de chaque partie de la jambe; 2^o la hauteur du talon au jarret, et, s'il est nécessaire, celles du pied et de la cuisse. Faubourg Montmartre, 78, à Paris; ou ici, dans les pharmacies, notamment chez MM. Vernet, Lardet, pharmaciens à Lyon; Favre, pharmacien à Saint-Etienne. (4898-7584)

AVIS. M. PACCIARELLI, constructeur de calorifères et fourneaux de cuisine, répare les cheminées qui fument dans les appartements. Il n'exige aucun paiement avant la parfaite réussite. Son adresse est rue Donnée, n. 5, quartier de Saint-Polycarpe. (6632)

AVIS. MM. les actionnaires du canal de Givors sont invités à se rappeler que la Compagnie se réunira en assemblée générale extraordinaire le jeudi 20 novembre courant, à dix heures et demie du matin, dans la salle ordinaire de ses séances, rue Saint-Dominique, n. 14.

AVIS. 10 CENTIMES LA SÉANCE pour la lecture des journaux, rue des Célestins, 5, à l'entresol, l'entrée par la librairie, dans un joli salon bien chauffé et bien éclairé. Plus de 6,000 volumes de nos meilleurs auteurs à la disposition des lecteurs. (6628)

A LOUER DE SUITE, — Appartement de six pièces agencées. — Prix : 800 f. (6630) S'adresser rue de l'Hôpital, n. 39, au 3^e.



SERVICE SPÉCIAL ENTRE **LYON ET VALENCE**, Par les bateaux à vapeur L'ANGLOIS et LE CYGNE. Départ tous les jours du port de la Charité, à dix heures du matin. (7341)

Mairie de la Ville de la Guillotière.

AVIS.

Nous, maire de la ville de la Guillotière, Donnons avis Que le 4 décembre prochain, à midi, dans une des salles de la mairie, il sera procédé par nous, avec l'assistance de deux membres du bureau de bienfaisance, à l'adjudication, par voie de soumissions, de la fourniture de 22,500 kilogrammes de pain et de 600 hectolitres de charbon de terre, environ, pour le service du bureau de bienfaisance pendant l'année 1846. Les personnes qui désireront concourir à cette adjudication pourront prendre connaissance au secrétariat de la mairie, tous les jours non fériés, de neuf heures du matin à trois heures du soir, du cahier des charges, clauses et conditions de l'entrepreneur. Le présent avis sera affiché au nombre de cent exemplaires, et, en outre, inséré dans le Journal de la Guillotière et dans les journaux de Lyon : Courrier, le Censeur et le Rhône. Fait à la mairie de la Guillotière, le 3 novembre 1845. Le maire de la ville de la Guillotière, MILLIAT, adjoint. (4956)